

Avantages

Le particulier, utilisateur d'une entreprise de services à la personne ou employeur, peut bénéficier des avantages fiscaux liés aux services à la personne.

En respectant les règles, vous contribuez à l'équilibre du marché en évitant la concurrence déloyale pour les entreprises du paysage qui emploient dans notre région près de 4 000 salariés.

Risques

En ne respectant pas ces règles, vous vous exposez notamment à :

- **en cas d'accident, être condamné personnellement** à une indemnisation financière pour les préjudices subis par la victime,
- **des sanctions pénales** : jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende (sanctions qui sont aggravées en cas d'emploi dissimulé d'un mineur),
- **un redressement par la M.S.A. ou l'U.R.S.S.A.F** (pour le particulier Employeur) qui peuvent exiger sur trois ans (ou plus en cas de fraude) le paiement des cotisations impayées avec des majorations de retard et des pénalités,
- **une condamnation par le conseil des prud'hommes.**

Pour en savoir plus

www.servicessalapersonne.gouv.fr/ANSP.cml

www.travail-emploi-sante.gouv.fr, rubrique informations pratiques

Ce document a été réalisé dans le cadre de la Convention Régionale de Partenariat en matière de lutte contre le travail illégal dans le secteur du paysage (Unep Midi-Pyrénées, Préfecture de Région, Direccte Midi-Pyrénées et les caisses de Mutualité Sociale Agricole de Midi-Pyrénées).



DIRECCTE Midi-Pyrénées
5 esplanade Compans Caffarelli
BP 98016
31080 TOULOUSE Cedex 6
Tel : 05 62 89 81 00
www.midi-pyrenees.directe.gouv.fr



les entreprises
du paysage
Midi-Pyrénées

UNEP Midi-Pyrénées
8 rue Théron de Montaugué
31200 TOULOUSE
Tel : 05 82 95 00 07
avila@unep-fr.org
www.entreprisesdupaysage.org



L'essentiel & plus encore

www.msa-mpn.fr
www.msa-mps.fr